

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Délibération n°311.44/2024

Département du NORD

- :- :-

Arrondissement de DOUAI

- :- :-

Canton de SIN LE NOBLE

COMMUNE DE SIN-LE-NOBLE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 27 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 27 mai 2024, à 18 heures 30 le Conseil municipal s'est réuni au théâtre Casarès sous la présidence de Monsieur Christophe DUMONT, Maire, en suite de convocations du 21 mai 2024, dont un exemplaire a été affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Christophe DUMONT, **Maire** ; M. Didier CARREZ, Mme Marie-Josée DELATTRE, M. Jean-Claude DESMENEZ, Mme Johanne MASCLÉ, M. Freddy DELVAL, Mme Christelle DUPRIEZ, M. Henri JARUGA, Mme Michèle DECREUS, M. Dimitri WIDIEZ, **Adjoints** ; M. Jean-Michel CHOTIN, M. Jean-Pierre BERLINET, Mme Françoise SANTERRE, Mme Claudine BEDENIK, Mme Joselyne GEMZA, Mme Christiane DUMONT, M. Patrick ALLARD, M. Marc BAILLEZ, M. Patrick DUBREUCQ, Mme Sylvie DORNE, Mme Caroline FAIVRE, M. Jean-François JOOS, Mme Stéphanie CARAMOUR, M. Rémi KRZYKALA, M. Guillaume KRZYKALA, Mme Laëtitia DUCATILLON, **Conseillers municipaux.**

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : M. Pascal DAMBRIN (*procuration à Mme Laëtitia DUCATILLON du 27 mai 2024*), Mme Marie-Bernadette SOMBE (*procuration à M. Patrick ALLARD du 27 mai 2024*), Mme Emeline HOURNON (*procuration à M. Jean-François JOOS du 27 mai 2024*), Mme Elise SALPETRA (*procuration à Mme Joselyne GEMZA du 27 mai 2024*), M. Brahim MAHMOUD (*procuration à M. Dimitri WIDIEZ du 27 mai 2024*), M. Robin POPOWSKI (*procuration à M. Patrick DUBREUCQ du 23 mai 2024*), **Conseillers municipaux.**

ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ ET NON REPRÉSENTÉ : -

ÉTAIT ABSENTE NON EXCUSÉE ET NON REPRÉSENTÉE : Mme Viviane BIZET, **Conseillère municipale.**

SECRÉTAIRE : M. Rémi KRZYKALA

La présente délibération a été affichée, par extraits, à la porte de l'Hôtel de Ville, le 03 juin 2024.

VII/ AFFAIRES SCOLAIRES

SUBVENTIONS 2024 AUX PROJETS D'ÉCOLES

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code de l'éducation, et notamment ses articles D. 111-6 à D. 111-9,

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et 10,

Vu le décret du 16 août 1901 pris pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la circulaire n°2006-137 du 25 août 2006 précisant « *le rôle et la place des parents à l'école* »,

Vu la circulaire n°2008-095 du 28 juillet 2008, NOR MENE0800615C, relative aux coopératives scolaires,

Vu les statuts de l'Office Central de la Coopération à l'Ecole, association nationale régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, créée en 1928 et organisée en fédération nationale, reconnue d'utilité publique,

Vu l'avis de la Commission association, éducation, jeunesse, vie scolaire, sports, relations internationales, culture et fêtes,

Considérant que les coopératives scolaires occupent une place spécifique dans l'histoire de l'Ecole ; que leur existence et leur développement a largement contribué à l'évolution de l'Ecole ;

Considérant qu'une coopérative scolaire est « *un regroupement d'adultes et d'élèves qui décident de mettre en œuvre un projet éducatif s'appuyant sur la pratique de la vie associative et coopérative* » ; qu'elles peuvent revêtir deux formes différentes et être soit constituées en association type Loi de 1901 soit rattachées à Office Central de la Coopération à l'Ecole ;

Considérant que la Commune de Sin-le-Noble souhaite contribuer à l'éveil du sentiment associatif et coopératif chez les élèves Sinois ; qu'ainsi elle participe chaque année au financement des projets coopératifs des écoles de Sin-le-Noble ;

Considérant que le budget primitif 2024 prévoit un montant global de subventions au bénéfice des associations parmi lesquelles figurent les subventions de fonctionnement aux coopératives scolaires ;

Considérant que les subventions aux coopératives scolaires sont des subventions de fonctionnement destinées à financer les coûts liées aux projets éducatifs ;

Considérant que dans le cadre de leur projet d'école décliné en projet éducatif coopératif, les écoles sollicitent de la Commune de Sin-le-Noble l'octroi d'une subvention de fonctionnement à leur coopérative scolaire, qu'elle soit rattachée à l'Office Central de la Coopération à l'Ecole ou qu'elle soit constituée en association type loi de 1901 ;

Considérant que les demandes de subvention au titre de l'exercice 2024 peuvent être détaillées comme suit :

TABLEAU RECAPITULATIF :

ECOLES	NATURE DES STRUCTURES	PROJETS	MONTANTS SOLLICITES	MONTANTS PROPOSES
Ecole primaire J. Jaurès	Rattachée à l'OCCE	Achat de matériels informatiques	219.00 €	200,00 €
Ecole Maternelle S. LANOY	Rattachée à l'OCCE	Achat de tableaux bavards	279,00 €	200,00 €
Ecole Elémentaire S. Lanoy	Rattachée à l'OCCE	Achat d'un stylo lecteur	331,90 €	200,00 €
Ecole R. Salengro	Association loi 1901	Achat de tableaux bavards	205.17 €	200,00 €
Ecole P. Langevin	Rattachée à l'OCCE	Achat de petits matériels sportifs	200.00 €	200,00 €

Ecole de la sucrerie	Association loi 1901	Achat de petits matériels sportifs	400.00 €	200,00€
Ecole Molière	Rattachée à l'OCCE	Achat de petits matériels robotiques	200.00 €	200,00 €
Ecole Maternelle Joliot Curie	Rattachée à l'OCCE	Achat de petits matériels sportifs	300,00 €	200,00 €
		TOTAL	2 135,07 €	1 600,00 €

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 : DECIDE d'octroyer les subventions de fonctionnement suivantes, au titre de l'exercice 2024, pour les projets d'école :

ECOLES	NATURE DES STRUCTURES	PROJETS	MONTANTS SOLLICITES	MONTANTS PROPOSES
Ecole primaire J. Jaurès	Rattachée à l'OCCE	Achat de matériels informatiques	219.00 €	200,00 €
Ecole Maternelle S. LANOY	Rattachée à l'OCCE	Achat de tableaux bavards	279,00 €	200,00 €
Ecole Elémentaire S. Lanoy	Rattachée à l'OCCE	Achat d'un stylo lecteur	331,90 €	200,00 €
Ecole R. Salengro	Association loi 1901	Achat de tableaux bavards	205.17 €	200,00 €
Ecole P. Langevin	Rattachée à l'OCCE	Achat de petits matériels sportifs	200.00 €	200,00 €
Ecole de la sucrerie	Association loi 1901	Achat de petits matériels sportifs	400.00 €	200,00€
Ecole Molière	Rattachée à l'OCCE	Achat de petits matériels robotiques	200.00 €	200,00 €
Ecole Maternelle Joliot Curie	Rattachée à l'OCCE	Achat de petits matériels sportifs	300,00 €	200,00 €
		TOTAL	2 135,07 €	1 600,00 €

ARTICLE 2 : ARRETE le montant total de ces subventions de fonctionnement à **1 600 €** pour l'année 2024, conformément au tableau ci-dessus, et **AUTORISE** leur versement selon les modalités détaillées ci-dessus.

ARTICLE 3 : RAPPELLE que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au budget de la Commune à l'article 6574.

ARTICLE 4 : AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir les actes y afférents.

ARTICLE 5 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le Département et, de sa publication.
Le recours peut être introduit par le biais de télérecours citoyen, non obligatoire, à l'adresse suivante: <https://citoyens.telerecours.fr>.

Pour Extrait certifié conforme au Registre
(Publié et Affiché conformément à l'article L. 2121-25 du
Code général des collectivités territoriales)

SIN-LE-NOBLE, le 27 mai 2024
Le Maire


Christophe DUMONT

Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission
En sous-préfecture de DOUAI le 31 MAI 2024
Et de la publication le 31 MAI 2024
Fait à Sin-le-Noble, le 31 MAI 2024
Le Maire


Christophe DUMONT